

## MARCHE À SUIVRE

- 1) Toutes les demandes doivent être présentées à la direction des services administratifs au plus tard le 20 mai de chaque année.
- 2) Le formulaire de demande hors zone est disponible auprès du secrétariat de l'école où votre enfant est présentement inscrit. La direction de l'école se chargera de faire parvenir la demande au bureau du District.
- 3) Les demandes acceptées sont renouvelées automatiquement à chaque année et aucune demande de renouvellement du transfert n'est exigée.
- 4) Toutes demandes faites après le 20 mai ne seront pas considérées à moins d'être des cas exceptionnels comme par exemple, un déménagement ou un placement par les services sociaux.
- 5) Toute décision doit reposer avant tout sur l'intérêt de l'enfant et non sur ce qui convient le mieux au parent ou au tuteur.



District scolaire francophone  
du Nord-Ouest

POLITIQUE

HORS ZONE



DSFNO  
298, rue Martin  
Edmundston (N.-B.)  
E3V 5E5

Téléphone: 737-4567  
Télécopieur: 737-4568



Renseignements  
à l'intention  
des parents



# Politique hors zone

En matière de politique relative au zonage scolaire, les autorités du District scolaire francophone du Nord-Ouest se réfère à l'article 11(1) de la Loi sur l'éducation qui se lit comme suit:

**11(1)** Le directeur général concerné détermine le placement des élèves dans les classes, les programmes, les services et les écoles conformément aux besoins des élèves et aux ressources du district scolaire.

## But

Cette politique a pour objet de permettre aux parents d'inscrire leurs enfants dans une école autre que celle de leur zone.

## Lignes directrices pour le placement des élèves dans les écoles

Tout élève doit fréquenter l'école de sa zone identifiée selon son lieu de résidence tel que stipulé dans la Loi sur l'éducation qui se lit comme suit:

**9(1)** Aux fins de l'alinéa 8(1) (b) et de la réglementation sur le placement des élèves en vertu de l'article 11 ou 12, la résidence d'un élève s'entend:

- a) de la résidence ordinaire du parent d'un élève qui n'a pas dix-neuf ans ou qui ne vit pas indépendamment de ce parent, ou
- b) de la résidence ordinaire de l'élève qui a dix-neuf ans ou moins ou qui vit indépendamment de ce parent.

**\*En cas de déménagement entraînant le changement d'école d'un élève, une preuve de la nouvelle adresse de résidence sera exigée.**



## Principe

Généralement les élèves s'inscrivent à l'école de leur zone. Toute demande de transfert d'école hors de cette zone doit être présentée au DSFNO.

## Une demande pour fréquentation d'une école hors zone sera considérée à condition que

- ce transfert n'engage aucune ressource humaine ou financière additionnelle;
- ce transfert n'ait pas d'influence sur le temps d'enseignement;
- le transfert n'exige pas de modification aux trajets habituels des autobus scolaires;
- le nombre total d'élèves dans la classe d'accueil demeurera inférieur à deux sièges du nombre maximum d'élèves par classe.

## Ceci signifie que le District scolaire

- n'est pas responsable du transport des élèves qui fréquentent une école en dehors de leur zone scolaire;
- pourrait exiger qu'un ou plusieurs élèves hors zone retournent aux écoles de leur zone lorsque le nombre d'enfants augmente dans une classe donnée et que cette situation, si elle était inchangée, entraînerait des ressources additionnelles.